

Réunion publique



4CPS

Réhabilitation
des installations
d'assainissement
non-collectif

Le
SPANC

Aides
financières :
êtes-vous
éligible ?

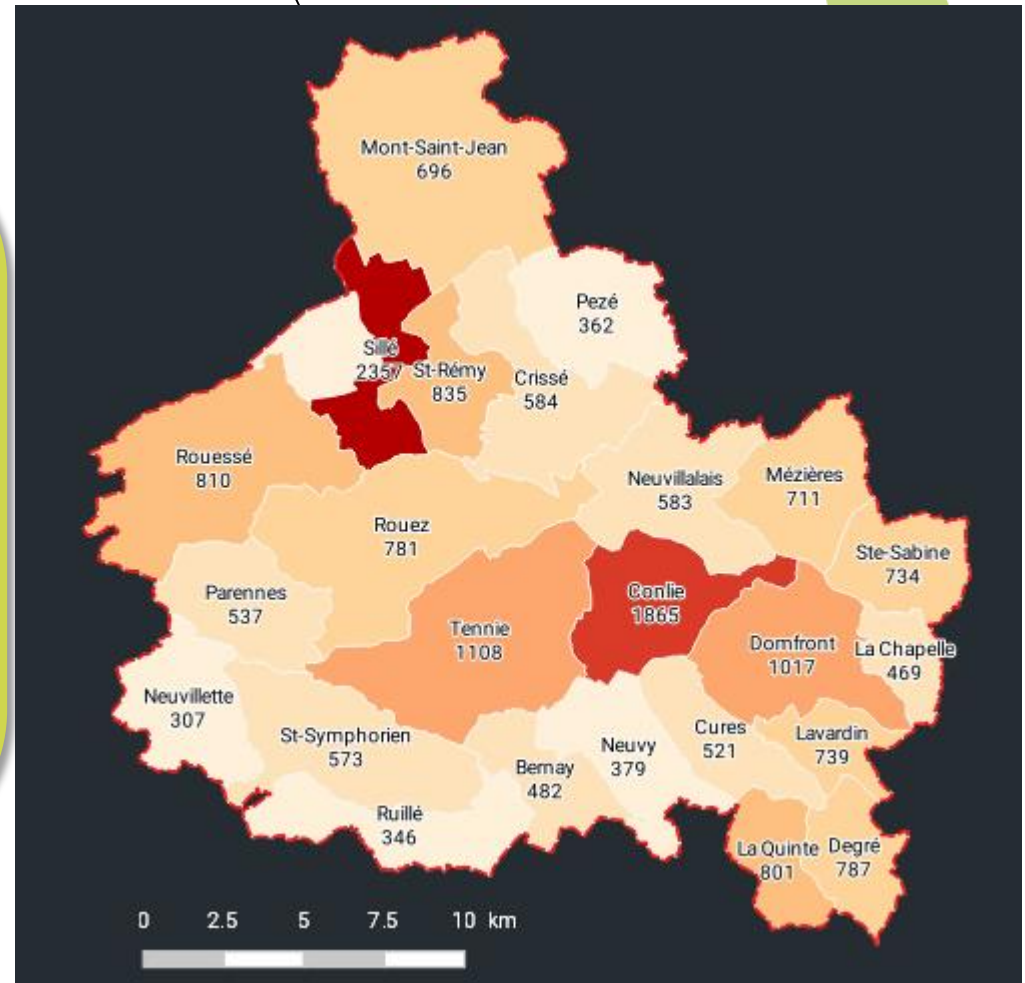
Mercredi 10 janvier 2018 à 18h

Centre Culturel Maurice Termeau
Sillé-le-Guillaume



La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé, c'est :

25 communes
19 000 habitants
8460 foyers
3000 installations
d'assainissement
autonome





Les aides à la réhabilitation

L'aide à la réhabilitation est initiée dans le cadre du
10^{ème} programme (2013-2018)
de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le programme d'aide prend fin au 31 décembre
2018.

Le nombre de dossiers est limité par collectivité à
un quota défini par l'agence de l'eau.



Les aides à la réhabilitation

Conditions pour la collectivité

- Avoir terminé les diagnostics d'assainissement
- Avoir classé les contrôles selon la dernière réglementation
- Avoir l'accord de la Trésorerie Publique, pour le mouvement de flux
- **Avoir signé la convention de mandat avec l'agence de l'eau.**



Cas éligibles aux aides

Problème constaté sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
1 / Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
2/ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, nuisances olfactives...) - Défaut de structure / fermeture des ouvrages - Implantation à moins de 35 mètres d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas (a) <i>Travaux obligatoires sous 4 ans</i> <i>Travaux dans un délai de 1 an si vente</i>		
3/ Installation : - incomplète ; - sous dimensionnée (50 %) ; - présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas (c) <i>Travaux dans un délai de 1 an si vente</i>	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas (a) <i>Travaux obligatoires sous 4 ans</i> <i>Travaux dans un délai de 1 an si vente</i>	Installation non-conforme Risque environnemental avéré Article 4 – cas (b) <i>Travaux obligatoires sous 4 ans</i> <i>Travaux dans un délai de 1 an si vente</i>
Défauts d'entretien ou usure d'éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Les aides à la réhabilitation

Conditions préalables pour l'obtention

- ✓ Avoir fait réaliser le contrôle obligatoire du SPANC
(Contrôle de bon fonctionnement pour le reclassement de l'installation)
- ✓ Avoir une installation construite avant le 09/10/2009
- ✓ Avoir une installation contrôlée « non-conforme, avec travaux obligatoires sous 4 ans » en raison d'un danger pour la santé ou risque sanitaire ou environnemental avéré
- ✓ Avoir acheté son logement avant le 01/01/2011
(sauf cas de succession)



4CPS



Les aides à la réhabilitation

Conditions pour l'utilisateur

- ❖ Avoir signé une convention de mandat avec la 4CPS
- ❖ Faire réaliser une étude de définition de filière *conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Eau*
- ❖ Obtenir au moins 2 devis
- ❖ Faire réaliser les travaux dans les 12 mois, par une entreprise expérimentée
- ❖ Respecter les contrôles du SPANC (conception et bonne exécution)



Montant de l'aide

La subvention s'élève à **60 %**
du coût des travaux + étude,
plafonné à 8 500 € TTC

Exemples :

Coût étude + travaux TTC	Subvention (€)	% Aides	Reste à financer TTC
6 000 €	3 600 €	60%	2 400 € / 40%
7 500 €	4 500 €	60%	3 000 € / 40%
8 500 €	5 100 €	60%	3 400 € / 40%
9500 €	5100 €	53%	4 400 € / 47%



Réhabilitation des ouvrages

Déroulement

MAITRISE D'OUVRAGE :
USAGER PROPRIETAIRE

Contactez le SPANC de la 4CPS afin d'obtenir les documents et informations nécessaires.

Réaliser (selon les cas) le **diagnostic de bon fonctionnement** pour le reclassement de l'installation

Faire réaliser une **étude de filière** conforme au cahier des charges de l'Agence de l'Eau

Retourner l'étude de filière (2 exemplaires) et l'acte d'engagement dûment rempli et signé au SPANC de la 4CPS

Le SPANC réalise le **contrôle de conception** (1 rdv sur site)

Après avis de conception favorable donné par le SPANC, faire réaliser 2 devis de travaux

CONTACT SPANC : 02 43 52 11 67

Versement complet de l'aide (2 versements par an par l'agence de l'eau)

Faire réaliser les travaux et le **contrôle de bonne exécution**

Après accord de la 4CPS, signature de l'un des devis et montage final du dossier

Le SPANC envoie la demande d'aide à l'agence.

Retourner au Spanc de LBN la convention de mandat dûment remplie et signée ainsi qu'une copie des 2 devis de travaux et de la facture de l'étude

Contrôles obligatoires du SPANC pour les installations neuves ou réhabilitées

✓ Contrôle de conception

- Avis sur le projet présenté par le demandeur (1 visite sur site)

✓ Contrôle de réalisation ou d'exécution

- Avis sur la bonne implantation des ouvrages et le respect des prescriptions techniques lors de la mise en œuvre de la filière d'assainissement (conforme à l'avis de conception et aux normes en vigueur) (1 visite sur site)

Les autres aides

Eco-prêt à taux zéro, plafonné à 10 000 €, sous conditions.



Aides financières de l'ANAH via :

Le Centre d'Amélioration du Logement Sarthois

02 43 24 98 78

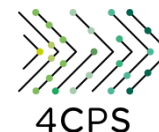
SOLIHA Sarthe.

47 rue Paul Ligneul

72000 LE MANS

02 43 42 12 72

Sous conditions de ressources





***Merci de votre
attention
Des questions ?***

